CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DIX HUIT NOVEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 28, 29, 30, 28, 27 salle du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10/11/2021.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et messieurs,
Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Marion CHAMBERON, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE (2), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Corinne GONDONNEAU, Fabien RUET, Paul FAUVEL (3), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Stéphanie PONCET (4), Stéphane LE BERRE (5).

ABSENTS EXCUSES : Alain BANQUET a donné délégation à Marc LETURGIE
Fatiha BANCAL a donné délégation à Marie-Hélène SCOTTI
Hélène LEHMANN a donné délégation à Fabien RUET
Adib BENFEDDOUL a donné délégation à Paul FAUVEL
Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS

(1) Arrivée lors du dossier n°5 : « Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 ».
(2) Départ après le vote du dossier n°24 : « Cession d'une parcelle communale rue des Marguerites au profit de Madame et Monsieur GAILLARD », a donné procuration à Michaël DESTOMBES.
(3) Arrivé lors du dossier n°1 : « Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) – Rapport d'activité – Année 2020 ».
(4) Départ après le vote du dossier n°11 : « Convention de forfait communal pour les écoles privées ».
(5) Départ après le vote du dossier n°11 : « Convention de forfait communal pour les écoles privées ».

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Christine FRANCOIS est désignée comme Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté par 33 voix pour.

ADOPTION DE l'ORDRE DU JOUR

Il est proposé :

- de retirer le dossier n°24 : « Cession d'un bien communal rue Alain Fournier au profit de Monsieur Albin MAURES »,

- d'ajouter une motion à la demande de Madame TEJERIZO et Monsieur FREL concernant l'extinction totale ou partielle de l'éclairage public à Bergerac.

Adopté par 33 voix pour.

POUR INFORMATION (L 2122.22)

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- **Tarifs** :

  - des espaces dédiés à la restauration et la vente de boissons sur le Port dans le cadre des Estivales 2021,
  - de la mise à disposition de verres éco responsables aux prestataires des Estivales 2021,
  - des produits de la boutique du Musée du Tabac,
  - des produits de l'expo d'été « Marc Large, 17 ans de coups de crayon » au Presbytère Saint-Jacques,
  - des services municipaux année 2021/2022.

- **Avenant n°1 à la décision L20170499 portant création d'une régie de recettes des centres sociaux de la Ville.**

- **Protection Fonctionnelle** – Convention d'honoraires avocat pour la défense des intérêts des agents de la Ville.

- **Assurance de la Ville** – Avenant n°1 au contrat « responsabilités et risques annexes » passé avec la SMACL Assurances.

- **Règlements financiers dans le cadre** :

  - des vols de véhicules,
  - des dégâts sur le portail d'entrée du CFA La Moulette.

- **Demandes de subventions auprès** :

  - de l'Union Européenne (programme FEDER) pour la rénovation de la Halle du Marché Couvert,
  - des services de l'État au titre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU) pour le relogement des locataires des logements 4 et 8 rue des Cordeliers,
  - de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine pour l'acquisition de matériaux et de mobiliers conformes aux normes de la conservation préventive pour le conditionnement des collections non exposées,
  - de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine pour les actions d'animation 2021 dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire.

- **Acquisition par exercice du droit de préemption urbain renforcé** du lot n°5 de l'immeuble situé 30 rue Grande.

- **Mise à disposition d'un logement nu situé au dernier niveau de l'espace Bellegarde** avec Madame Delphine BUTEL-GUIGON.

- **Vente de déchets industriels et matériels de récupération à la société BALDO.**

- **Marchés et accords-cadre dans le cadre d'une procédure adaptée avec** :

  - **AUDIOPHIL** pour la sonorisation du Forum des associations et du Conseil Municipal du 23 septembre 2021,
  - le co-traitant **ZW/A Zweyacker & Associés** pour la rénovation de la Halle du Marché Couvert de Bergerac (avenant n°3 – actualisation de la répartition financière entre les co-traitants),
  - **ALVEA SAS** pour la fourniture de produits pétroliers, livraison au CTM de mélange 2 temps,
  - l'entreprise **Maison Confort Bien-Être** (lot n°1 « couvertures ») et **le groupement des entreprises Ets Marcillac et Fils**, **SARL NADAL Dominique et LAVAL Carrelages** (lot n°2 « plâtrerie ») pour la rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiment associatif – Avenant n°1,
  - les entreprises **CALCUB** (lot n°2), **Ets FAU** (lot n°4) et **Ets Charles LAMBERT** (lot n°6) pour la construction d'un foyer jeunes – Avenant n°1,
  - la société **SAPIAN** pour le nettoyage et la désinfection de colonnes vide-ordures et pelles vidoirs dans les Résidences Autonomes Monteroy et Montesquieu,
  - la société **BREZAC ARTIFICES** pour la pose et la dépose des illuminations de fin d'année,
  - les sociétés **FC DISTRIBUTION** et **DORDOGNE TOITURES** pour l'entretien et la réfection de toitures des bâtiments communaux (Centre Jacques Lagabrielle et rue Saint-James) Lot n°1,
  - **ENGIE Solutions** pour l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de la Ville et du CCAS – Avenant n°15,
  - la société **CELESTE** pour des services d'accès data – Avenant n°1 au lot n°1 - Opération de restructuration (fusion-absorption),
  - la société **MGDIS** pour l'acquisition, la mise en œuvre et un contrat de maintenance de la solution en mode hébergé,
  - **diverses entreprises** pour des travaux dans les bâtiments communaux de la Ville.

  - **marché déclaré infructueux** pour la location de véhicules électriques.

- **Convention de mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » dans les écoles de la Ville.**

- **Conventions avec divers intervenants pour des animations en temps périscolaire et/ou scolaire** pendant l'année scolaire 2021/2022.

- **Conventions de partenariat avec** :

  - **l'association BASE** pour la mise à disposition de locaux et ordinateurs des centres sociaux dans le cadre de l'action « Lutte contre la fracture numérique »,

- **la Communauté d'Agglomération Bergeracoise** pour la mise à disposition de matériel dans le cadre du « séjour été à l'accueil de loisirs de Toutifaut »,
- **l'EHPAD La Madeleine** pour la mise à disposition de matériel dans le cadre de la pandémie liée à l'épidémie de la Covid-19 – Avenant n°2,
- **l'association Sauvetage Aquatique et Secourisme en Bergeracois** pour un dispositif de premiers secours (4 secouristes) lors de la « Journée des Associations »,
- **le Comité Bergerac-Fraternité** pour la mise à disposition des installations et de matériel dans le cadre de la 5ème édition de la semaine de la Fraternité.

- **Contrats de prestations pour les Estivales 2020** – Avenant n°2 avec :

  - **la société Allo Floride Productions** pour le concert de « Diva Faune »,
  - **l'association Le Bon Scén'Art** pour le concert « Les P'tits Fils de Jeanine »,
  - **l'association Music de l'Ère** pour les concerts « Dougy » et « Kathy Boyé »,
  - **l'association En Avant Pour Demain** pour le concert « Une Touche d'Optimisme »,
  - **l'association Uni-Son** pour le concert « Golden Parachute ».

- **Contrats de prestations pour les Estivales 2021 avec** :

  - **l'association des Producteurs du Bergeracois** pour l'organisation des marchés nocturnes lors des « Tablées du Terroir » sur le Port,
  - **l'Interprofession des Vins de Bergerac et de Duras** et **la Fédération des Vins de Bergerac et de Duras** pour l'organisation des soirées : « Les Vins de Bergerac en Fête », « Rosette Night » et « Bar éphémère » sur le Port ,
  - **diverses associations** pour l'organisation de concerts dans le Cloître des Récollets,
  - **l'association Overlook** pour le concert dessiné « Grimr » sur le Port,
  - **l'association Jazz Pourpre** pour le concert « Crawfish Wallet » sur le Port,
  - **les associations Dr No, Gam Osmose** et **World Latin Music - Trio Son de Cuba** pour des animations musicales lors des marchés nocturnes sur le Port,
  - **la SAS Cycle Music Production** pour le concert « Moïra Lilly » sur le Port,
  - **l'association En Avant Pour Demain** pour le concert « Une Touche d'Optimisme » - Avenant n°3.

- **Conventions de mise à disposition avec** :

  - **les clubs sportifs, associations et institutions** pour l'utilisation gratuite des installations sportives municipales,
  - **l'Amicale des Gars du Nord et de la Belgique** pour la maison du gardien sur le site du barrage.

  - **l'association TransiT** pour un local situé allée du Commissaire Félix Landry – **Fin de la mise à disposition**.

POUR DELIBERATION

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E. 24) - RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2020

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (S.D.E. 24) adresse aux maires des Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal.

Le S.D.E. 24 a fait parvenir le 2 septembre 2021 son rapport d'activité pour l'année 2020 sur toutes ses compétences.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2020 transmis par le S.D.E. 24.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021 - ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

VU la délibération du 04 février 2021 n°D20210001 relative aux attributions de subventions aux associations pour l'année 2021 ;

VU la délibération du 25 mars 2021 n°D20210023 relative au complément d'attribution de subventions pour l'année 2021 ;

VU la délibération du 27 mai 2021 n°D20210044 relative au complément d'attribution de subventions pour l'année 2021

VU la délibération du 1er juillet 2021 n°D20210082 relative au complément d'attribution de subventions pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter une aide financière complémentaire aux associations « Les Enfants de France de Bergerac » et « Sport Nautique Bergeracois » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer un montant complémentaire de subvention à l'association « Les Enfants de France de Bergerac » de 4 000 € et au « Sport Nautique Bergeracois » de 6 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal chapitre 65 compte 6574.

Adopté par 34 voix pour.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2, en application du 29° alinéa de l'article L2321-2, relatif aux provisions à constituer ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constituer une provision à hauteur de 15 % du montant des créances non recouvrées ;

CONSIDERANT l'état des créances non recouvrées depuis plus de deux ans au 31 décembre 2020 établi par le Comptable Public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31 décembre 2020 pour un montant de 11 147,65 € ;
- de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31 décembre N-1, en appliquant le taux de 15 %.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817, chapitre 68, lors de la prochaine décision modificative.

Adopté par 34 voix pour.

DECOMPTE DES ECHANGES FINANCIERS ENTRE LA VILLE ET LA CAB - ANNEE 2020

VU la délibération n°D2013133 du 12 décembre 2013,

VU le décompte récapitulatif des échanges financiers au titre de l'année 2020 détaillé ci-dessous :

PRESTATIONS DUES PAR LA VILLE A LA CAB :

COMPETENCES	CHARGES COURANTES	MISE A DISPOSITION	TOTAL
Centre Culturel (Mercredis du Jazz)	1 800,00	3 200,00	5 000,00
Musées (Archives de la Ville)	0,00	0,00	0,00
Piscine (Hébergement, Service des Sports)	0,00	0,00	0,00
Centre de Loisirs (Activités Périscolaires)	0,00	51 539,00	51 539,00
Vacances Pour Tous les Jeunes (Animations du Conseil Municipal des Jeunes)	0,00	10 350,00	10 350,00
TOTAL CLECT	**1 800,00**	**65 089,00**	**66 889,00**
Régularisation marché carburants	51 277,00		51 277,00
TOTAL HORS CLECT	**51 277,00**	**0,00**	**51 277,00**

PRESTATIONS DUES PAR LA CAB A LA VILLE DE BERGERAC

	COMPETENCES	CHARGES GENERALES	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL	TOTAL
CLECT	Politique de la Ville : personnel transféré au 1er août 2014	0,00	0,00	0,00
	Centre Culturel	0,00	6 438,00	6 438,00
	Rocksane	0,00	3 535,00	3 535,00
	Musées	0,00	0,00	0,00
	Piscine	0,00	0,00	0,00
	Centre de Loisirs	0,00	82 525,00	82 525,00
	Vacances Pour Tous les Jeunes	18 036,00	74 784,00	92 820,00
	Intervention Centre Technique Municipal & Service Patrimoine	10 202,00	144 920,00	155 122,00
	Fournitures produits entretien	6 732,00	0,00	6 732,00
	Copieurs Ville : Selon état	79,00	0,00	79,00
	Utilisation Véhicules	0,00	0,00	0,00
	Emplois induits	0,00	0,00	0,00
TOTAL CLECT		**35 049,00**	**312 202,00**	**347 251,00**
HORS CLECT	**FONCTIONNEMENT**			
	Animations ALSH Musées	480,00	0,00	480,00
	Immeuble Bellegarde – charges de copropritété et ménage	1 862,00	1 726,00	3 588,00
	Immeuble Bellegarde – charges exploitation ascenseur 2020	1 211,00	0,00	1 211,00
	Intervention éducateurs dans les crèches		3 748,00	3 748,00
	Utilisation CTM pour les véhicules Ordures Ménagères	14 739,00		14 739,00
TOTAL HORS CLECT		**18 292,00**	**5 474,00**	**23 766,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le décompte des prestations croisées entre la Ville de BERGERAC et la Communauté d'Agglomération Bergercoise, pour l'année 2020,

- d'arrêter les comptes aux montants suivants :

- Total dû par la Communauté d'Agglomération Bergercoise à la Ville de BERGERAC :
  - 347 251 € au titre de la CLECT
  - 23 766 € au titre des échanges hors CLECT

- Total dû par la Ville de BERGERAC à la Communauté d'Agglomération Bergercoise :
  - 66 889 € au titre de la CLECT
  - 51 277 € au titre des échanges hors CLECT

Adopté par 34 voix pour.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

En vertu de l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif, à partir d'une note de présentation des principales données financières concernant la Ville de BERGERAC qui a été adressée à l'ensemble des Conseillers Municipaux, selon les délais de prévenance en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de cette présentation.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN STADE D'ATHLETISME SUR LE SITE DE PICQUECAILLOUX PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise par délibération du 22 août 2019 s'est prononcée pour la construction d'une piste d'athlétisme de six couloirs et de vestiaires qui pourraient accueillir des compétitions d'importance régionale et départementale. Ce projet répond aux besoins des sportifs locaux de cette discipline.

Le montant global du projet est arrêté par la CAB à hauteur de 1 800 000 € avec le plan de financement suivant :

Partenaires institutionnels	Taux de participation	Montant
État	20,00 %	360 000,00
Région Nouvelle Aquitaine	20,00 %	360 000,00
Département de la Dordogne	20,00 %	360 000,00
Ville de BERGERAC	20,00 %	360 000,00
CAB	20,00 %	360 000,00
COÛT HT		1 800 000,00

La Ville de BERGERAC a été sollicitée pour apporter son soutien financier à hauteur de 20 % du montant du projet, soit un montant plafond de 360 000 € versés sur deux exercices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la participation financière de la Ville de BERGERAC au financement de la construction d'un stade d'athlétisme sur le site de Picquecailloux à hauteur de 20 % du montant global du projet soit 360 000 € (plafond). Cette participation sera versée en deux fois sur les exercices 2021 et 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de la Ville, chapitre 204 en section d'investissement.

Adopté par 35 voix pour.

RETRAIT DU RENOUVELLEMENT PARTIEL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

VU l'article 1411-5 du code Général des Collectivités Locales ;

VU les délibérations n°D20200069 et D20200070 du 24 septembre 2020 ;

VU la délibération n°D20210075 du 1er juillet 2021 ;

CONSIDERANT les courriers du contrôle de légalité du 29 juillet 2021 demandant le retrait de la délibération du 1er juillet 2021 sur la partie renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres et sur la partie renouvellement de la Commission des Délégations de Service Public ;

CONSIDERANT que le nombre de délégués élus est suffisant pour garantir la bonne tenue de ces commissions et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une nouvelle élection ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- decide le retrait de la délibération n°D20210075 du 1er juillet 2021 pour la partie renouvellement partiel de la Commission d'Appel d'Offres et la partie renouvellement partiel de la Commission des Délégations de Service Public.

Adopté par 35 voix pour.

ATTRIBUTION DE BOURSES POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ATHLETES BERGERACOIS DE HAUT NIVEAU

VU la volonté de la Ville de BERGERAC de soutenir les sportifs de haut niveau Bergeracois ;

VU les requêtes des familles et des sportifs relatives à une demande d'aide financière adressée à la Ville de BERGERAC ;

VU le rapport exposant leur saison sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les bourses suivantes aux sportifs de haut niveau bergeracois :
  - 400 € à Bilal BENALI ;
  - 300 € à Victor CAZAURANG ;
  - 300 € à Rafaèl CHADOURNE ;
  - 400 € à Ana DELAHAIE ;
  - 500 € à Yohan DURAND ;
  - 300 € à Gabin LE NAOUR ;
  - 400 € à Hoan MOURET ;
  - 400 € à Thi Liên MOURET ;

- d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat correspondantes.

Adopté par 35 voix pour.

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ A LA PREVOYANCE DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du 30 janvier 2014 sur la mise en place d'une participation à la prévoyance pour les agents de la commune ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2021.

Depuis le 1er janvier 2014, la Ville favorise la prévoyance des agents par le biais du versement d'une participation d'un montant brut de 12,50 €.

Dans le cadre des discussions avec les organisations syndicales sur le passage à la durée légale de travail de 1607 heures au 1er janvier 2022, il a été proposé d'augmenter cette participation à hauteur de 15 € bruts mensuel dans les mêmes conditions que précédemment. Cette proposition a été validée à l'unanimité lors du Comité Technique du 27 septembre dernier.

Les conditions et la mise en œuvre sont les suivantes :

1°) Versement de la participation à l'agent,

2°) Montant brut versé par mois, dans la limite du montant de la cotisation de l'agent, la participation de la collectivité ne pouvant pas légalement dépasser le coût supporté par l'agent,

3°) Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Ces contrats sont dits « labellisés »,

4°) L'application de la mesure prendra effet au 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouvelles modalités de participation à la prévoyance détaillées ci-dessus.

Adopté par 35 voix pour.

CONCESSIONS CIMETIÈRES – SUPPRESSION DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières ;

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2000 relative au versement d'un tiers du produit des concessions des cimetières au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que la gestion du champ commun (ou carré des indigents) fait partie des prérogatives du Maire et que les dépenses qui y sont consacrées sont inscrites sur le Budget Principal de la Ville et le Budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que les travaux réalisés sur les huit cimetières de la commune sont réglés par le Budget Principal de la Ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de gagner en lisibilité et d'affecter toutes les dépenses et toutes les recettes relatives au carré des indigents au Budget Principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la suppression de la répartition du produit des concessions au profit du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir 1/3 du produit, et de l'affecter directement au Budget Principal de la Ville.

Adopté par 35 voix pour.

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL POUR LES ÉCOLES PRIVÉES

Vu la loi du 31 décembre 1959 dite « Debré » relative à la liberté de l'enseignement ;

Vu le décret d'application n°60-389 du 22 avril 1960 qui définit les conditions dans lesquelles les communes peuvent participer au financement des écoles privées sous contrat ;

Vu la convention fixant les conditions de financement des dépenses des écoles privées qui est arrivée à échéance le 31/12/2020 ;

Vu le compte administratif 2019 ;

Considérant la nécessité de fixer la participation de la Commune aux établissements des écoles privées et de passer une nouvelle convention pour en définir les modalités ;

Considérant la nouvelle évaluation du forfait à 870 € par élève, acceptée par les écoles privées, et la liste des avantages en nature accordés aux écoles privées ;

Considérant qu'une nouvelle évaluation du forfait sera réalisée en 2023 ;

Considérant l'inscription de cette dépense au Budget Principal de la Ville (Service Education) : compte 6558-20 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté par 25 voix pour, 10 contre.

CONVENTION DE FINANCEMENT SOCLE NUMÉRIQUE ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE BERGERAC

La Ville de Bergerac a été retenue à l'appel à projetsFrance Relance, pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, proposé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Afin de réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique en assurant un égal accès au service public de l'éducation, la Ville équipera les écoles élémentaires d'une classe mobile numérique composée d'un pack de 10 convertibles et souris.

Le budget s'élève à 67 405 €.

Une convention de financement doit être signée pour bénéficier d'une subvention de l'État s'élevant à 40 896 € entre Madame la Rectrice de la Région Académique Nouvelle Aquitaine et Monsieur le Maire.

La dépense est inscrite au Budget Principal chapitre 0090 article 2183 (opération informatisation des écoles) et la recette chapitre 13 article 1311.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de financement,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 33 voix pour.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ROMAIN-ROLLAND ET ÉCOLE MATERNELLE LA MOULETTE DÉSAFFECTATION DES LOCAUX DU SERVICE PUBLIC SCOLAIRE

L'école élémentaire de Romain-ROLLAND et l'école maternelle la MOULETTE ont fermé à la rentrée scolaire 2021/2022. Ces fermetures sont intervenues à la suite d'une baisse globale des effectifs et de contraintes techniques. Ces écoles ont fait l'objet d'une désaffectation lors du dernier Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021 (D20210109).

Suite à une erreur matérielle, il convient de régulariser le processus de cette désaffectation.

En effet, la désaffectation d'écoles, conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, nécessite l'avis de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Préfet, après avoir recueilli celui de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale, a transmis son avis favorable à la Commune le 29 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retirer la délibération du 23 septembre 2021,
- de prendre acte de l'avis du Préfet en date du 29 octobre 2021,
- de désaffecter les locaux du service public scolaire des anciennes écoles,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à leur utilisation,
- d'ajouter un amendement à la demande du Maire, relatif aux impacts de la fermeture de ces écoles.

Adopté par 25 voix pour, 6 contre, 2 abstentions.

Proposition d'amendement

Considérant la nécessité de fermer définitivement deux écoles, La Moulette et Romain-Rolland, au vu de la baisse constante des effectifs de la commune et des normes de sécurité à respecter, la carte scolaire a été modifiée.

De nouveaux périmètres ont été élaborés en concertation avec l'Éducation Nationale de manière à répartir les élèves dans les écoles de leur secteur.

Tous les parents ont pu choisir l'école d'affectation de leurs enfants, soit via un retour de l'élève sur l'école de son quartier soit par dérogation sur une autre école.

Les enfants scolarisés à la maternelle la Moulette ont été répartis de la façon suivante :

- à l'école maternelle Simone Veil avec ouverture d'une classe enfantine de 17 enfants, ce qui a permis d'assurer une continuité de cycle ;

- aux écoles Pauline-Kergomard et Suzanne-Lacore, en fonction des nouveaux périmètres scolaires.

Une classe de maternelle a également été créée à l'école Gambetta.

Les élèves de Romain-Rolland ont été quant à eux répartis de la façon suivante :

- ré-intégration des élèves inscrits par dérogation à Romain-Rolland dans leurs écoles de secteur ;
- ouverture d'une classe à l'école Jean-Moulin ;
- transfert de la classe Ulis et ouverture d'une classe supplémentaire à l'école André-Malraux ;
- ouverture d'une classe et création d'un arrêt devant l'école de la navette cœur de ville à l'école de l'Alba.

La fermeture de ces deux écoles a eu pour effet de mieux équilibrer les effectifs sur le territoire de la commune et ce en tenant compte de l'évolution démographique des différents quartiers de la Ville de Bergerac.

Adopté par 25 voix pour, 6 contre, 2 abstentions.

CLASSES DE DÉCOUVERTE ET JOURNÉE CULTURELLE - PARTICIPATION COMMUNALE

Vu la délibération en date du 26 février 2009 définissant les conditions d'attribution de la participation communale aux classes de découverte et journées culturelles, chaque école maternelle et élémentaire publique de Bergerac peut prétendre à une subvention pour deux classes, tous les deux ans, afin d'effectuer ces sorties.

La participation communale est répartie de la façon suivante :

- 10 € par enfant pour une sortie culturelle d'une journée,
- 15,50 € par enfant pour une sortie culturelle de deux jours et plus.

L'école maternelle Cyrano-de-Bergerac organise une sortie pédagogique à l'Auditorium (spectacle MOUCHE), qui aura lieu le 19 novembre 2021.

Cette sortie est évaluée à 600,00 € (60 élèves x 10,00 €).

La dépense est inscrite au budget principal (Service Éducation) : Compte 6574-255.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la participation communale à l'école maternelle Cyrano-de-Bergerac pour une sortie pédagogique au titre de l'année scolaire 2021,
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la participation communale pour cette école.

Adopté par 33 voix pour.

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AUGMENTATION DE LA DURÉE DES FÊTES FORAINES CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les droits de place ont la nature d'une recette fiscales (taxe assimilée aux contributions indirectes) ;

Considérant le versement à la Collectivité d'un droit de place pour l'occupation du domaine public par les forains pour les fêtes foraines ;
Considérant la volonté des forains d'occuper le domaine public une semaine supplémentaire soit : trois semaines place de la République et quatre semaines sur le site de Picquecailloux pour stationner leurs caravanes d'habitation ;

Il est donc proposé d'appliquer un nouveau tarif pour la troisième semaine de présence des forains sur la place de la République de 3,54 € / le m² (quelque soit la surface occupée) pour les métiers forains et d'augmenter de 33 % le tarif prévu pour les caravanes d'habitation situées à Picquecailloux, soit 113,87 €/ caravane d'habitation pour quatre semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à créer ces droits de place,
- d'instituer les tarifs susvisés,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté par 33 voix pour.

DELOCALISATION DU MARCHE DE LA MADELEINE VERS LA PLACE BARBACANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2212- 1 et 2 et L. 2224-18 ;

Vu la proposition de la Ville de Bergerac aux commerçants non sédentaires de transférer définitivement le marché du vendredi matin de la place de la Madeleine vers la place Barbacane ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 6 octobre 2021 relatif à la délocalisation définitive du marché sur la place Barbacane ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la délocalisation définitive du marché de la Madeleine sur la place Barbacane.
- d'autoriser le Maire à modifier en conséquence le règlement des marchés.

Adopté par 33 voix pour.

AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DANS LE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2022

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, R.3132-21 et L.3133-4 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal ;

Considérant qu'à l'issue de la réunion du 20 septembre 2021 en présence des commerçants bergeracois de la branche du commerce de détail et les associations de commerçants, 12 dérogations au principe du repos dominical pour le commerce de détail (à l'exception du secteur de l'automobile) ont été proposées :

- 16 janvier (soldes d'hiver)
- 26 juin (soldes d'été)
- 3, 10, 17 juillet
- 7 août (braderie)
- 28 août (avant la rentrée scolaire)
- 4 septembre (après la rentrée scolaire)
- 27 novembre (week-end de promotions commerciales précédent les fêtes de fin d'année)
- 4,11,18 décembre (fêtes de fin d'année)

En ce qui concerne le secteur de l'automobile, les dimanches proposés (journées portes ouvertes) pour l'ouverture des commerces sont les suivants :

- 16 janvier
- 13 mars
- 12 juin
- 18 septembre
- 16 octobre

Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 08 novembre 2021 sur les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2022 pour les communes de Bergerac et de Creysse ;

Considérant que les organisations professionnelles ont été sollicitées afin d'émettre un avis dans un délai de 30 jours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis sur ces ouvertures dominicales pour l'année 2022 pour la branche « commerce de détail » et pour la branche « automobile » ;
- d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Adopté par 27 voix pour, 6 contre.

CAMPUS CONNECTÉ - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET LA VILLE DE BERGERAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« **l'AAP** ») approuvé par arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Ville de Bergerac, pour le projet «Campus Connecté Sud-Périgord» le 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 6 avril 2021 ;

Vu la décision du Premier Ministre rendue après avis du Secrétariat Général pour l'investissement (le « **SGPI** »), après avis du comité de pilotage, en date du 12 mai 2021 ;

Considérant la volonté de l'Etat d'accorder un soutien financier au porteur de projet et aux partenaires du Campus connecté Sud-Périgord par le biais de son opérateur, la Caisse des dépôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la convention de financement ayant pour objet :
  - de définir les conditions de versement de la subvention qui sera versée par l'opérateur au porteur de projet aux fins de la réalisation du projet ;
  - d'organiser les modalités de suivi du projet ;
  - de définir les engagements et obligations des parties, dans le cadre du soutien de l'action du PIA au projet, tel que décidé par le Premier Ministre, et les modalités de mise en œuvre du financement par le porteur de projet.
- d'autoriser le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

Adopté par 33 voix pour.

CONVENTION DE COLLABORATION POUR LE CAMPUS CONNECTÉ SUD-PÉRIGORD ENTRE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX ET LA VILLE DE BERGERAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« **l'AAP** ») de l'action Territoires d'Innovation Pédagogique dans le cadre du 3ème Programme d'Investissements d'Avenir 3 « PIA3 » désigné « **l'Appel à projets** » approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Ville de Bergerac pour le projet « Campus Connecté Sud-Périgord » le 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 6 avril 2021 ;

Vu la décision du Premier Ministre rendue après avis du Secrétariat Général pour l'investissement (le « **SGPI** »), après avis du comité de pilotage en date du 12 mai 2021 ;

Considérant la collaboration étroite entre la Ville de Bergerac et l'Université de Bordeaux pour le fonctionnement du Campus Connecté Sud-Périgord ;

Considérant qu'il y a nécessité de délibérer pour signer la convention de collaboration avec l'Université de Bordeaux et ainsi permettre le reversement d'une part de la subvention de l'État destinée au Campus Connecté Sud-Périgord à l'Université de Bordeaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la convention de collaboration ayant pour objet de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre du Campus Connecté Sud-Périgord ainsi que les modalités de reversement de la part de la subvention par la Ville de Bergerac à l'Université de Bordeaux ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté par 33 voix pour.

AUTORISATION VENTE DE GRÉ À GRÉ DU MATÉRIEL DE L'ÉPICERIE SOCIALE

Vu l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des objets et mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil Municipal,

Vu la délibération N°2021-0034 du Conseil d'Administration du CCAS réunit le 25 juin 2021 relative à la fermeture de l'épicerie sociale,

Vu la délibération N° 20210046 du 15 octobre 2021 relative à la vente du mobilier de l'épicerie sociale,

Considérant que le CCAS est soucieux du réemploi de matériels dont il n'a plus l'utilité par la vente de gré à gré des biens d'occasion inutilisés conformément à la liste jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Centre Communal d'Action Sociale à mettre en vente le matériel et mobilier de l'épicerie sociale.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté par 33 voix pour.

REMPLACEMENT DE DEUX VÉHICULES POUR LE CCAS

Vu l'article L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation d'objets mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil Municipal.

Vu la délibération N° 20210053 du Conseil d'Administration du CCAS réunit le 15 octobre 2021,

Considérant que le CCAS possède les 2 véhicules vétustes suivants qui génèrent un coût d'entretien de plus en plus important nécessitant leur remplacement :

- Peugeot 206 - 5614VT24 - 15/09/2005
- Peugeot 206 - 3443VT24 - 26/08/2005

Considérant la mise en concurrence lancée le 20 septembre 2021 auprès de 4 fournisseurs locaux : Clara Automobile, Entreprise Faurie, Entreprise Cazes Citroën et JSD Automobile et l'analyse qui en découle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la reprise des deux véhicules du CCAS par JSD Automobile pour un montant de 617,52 €
- d'autoriser l'achat par le CCAS de deux voitures d'occasion récentes de type Renault Clio 0,9 Tce 90ch Génération pour un montant de 24 200 € auprès de JSD Automobile.

Adopté par 33 voix pour.

OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE - DECLASSEMENT RUE ARNAUT-DANIEL

VU les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière ;

VU la demande en date du 27 mai 2021 de Madame et Monsieur FAROULT, propriétaires de la parcelle cadastrée sous le numéro 299 section EP rue Arnaut-Daniel ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L3111-1 et L3112-1 ;

CONSIDERANT que Madame et Monsieur FAROULT ont fait une demande d'acquisition d'une partie de domaine communal bordant leur parcelle cadastrée sous le numéro 299 de la section EP, rue Arnaut-Daniel ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une parcelle du domaine communal, cadastrée parcelle EP 303, affectée à l'usage public, sa libre disposition est soumise à une enquête publique de déclassement ;

CONSIDERANT que les frais inhérents à cette procédure seront pour partie pris en charge par les demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prononcer l'ouverture d'une enquête publique de déclassement du domaine public sur la parcelle cadastrée EP 303 pour 749 m² située rue Arnaut-Daniel en vue de la cession d'une fraction d'environ 210 m² aux propriétaires riverains Madame et Monsieur FAROULT ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la tenue de cette enquête publique.

Adopté par 33 voix pour.

OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE GAMBETTA ET AVENUE DU GENERAL-DE-GAULLE

La Ville de BERGERAC a engagé un programme important de rénovation des installations d'éclairage public qui doit s'accompagner de l'effacement ou de l'enfouissement des différents réseaux aériens.

La place Gambetta est concernée par des travaux de rénovation de l'éclairage public et d'effacement des réseaux et par la même occasion la mise en place d'une sonorisation et de bornes forains.

De même, l'avenue du Général-de-Gaulle (route de Bordeaux) fait actuellement l'objet de travaux de la part du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (S.D.E. 24) pour l'extension du réseau d'éclairage et l'enfouissement des réseaux d'électricité et télécoms qu'il conviendra de poursuivre sur la section entre le giratoire de Crouze et celui de la Cavaille.

Il convient donc de solliciter du S.D.E. 24 la réalisation des études des opérations d'effacement des réseaux aériens et de rénovation voire d'extension de l'éclairage public pour ces deux opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter le S.D.E. 24 pour les études d'effacement des réseaux aériens, d'extension et de rénovation voire d'extension de l'éclairage public pour la place Gambetta et la phase 3 de l'avenue du Général-de-Gaulle (route de Bordeaux) ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté par 33 voix pour.

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE DES MARGUERITES AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR GAILLARD

VU les articles L2122-21 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU l'avis des Domaines en date du 8 avril 2021 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation d'une seconde sortie pour leur parcelle DW 258 située impasse Emile Counord, Madame et Monsieur Jean-Pierre GAILLARD ont sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée sous le numéro 196 de la section DW pour 685m² ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une partie résiduelle d'espace vert dans la rue des Marguerites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de décider la cession de la parcelle communale cadastrée sous le numéro 258 de la section DW pour 685 m² située rue des Marguerites, pour le prix de 5.000 € ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 33 voix pour.

CESSION DU BATIMENT EX-OFFICE DE TOURISME 95-97 RUE NEUVE D'ARGENSON AU GROUPE IMMOBILIER NOBILE

VU les articles L2122-21 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU l'avis de valeur de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 10 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de rationaliser le parc immobilier de la Ville, un programme de cessions a été élaboré et certains bâtiments, dont l'ancien Office de Tourisme, ont été fléchés ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 27 mars 2021, reçu le 29 avril 2021, le Groupe immobilier NOBILE a montré son intérêt pour cet immeuble afin d'y réaliser des locaux commerciaux en rez-de-chaussée avec 5 à 8 appartements dans les étages ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'il a fait une proposition à hauteur de 500.000€ avec conditions suspensives d'obtention du Permis de Construire d'une part, et de libération des locaux par les structures occupantes au plus tard le 31 décembre 2022 d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de céder le bâtiment de l'ancien Office de Tourisme situé 95, 97 rue Neuve d'Argenson et répondant aux références cadastrales DR 301, 382, 473 et 474 pour respectivement 442, 212, 18 et 7m², au groupe immobilier NOBILE (avec faculté de substitution) moyennant le prix de 500.000€ ;
- de constater qu'en sus, une commission de 25.000€ sera due par l'acquéreur et sera directement versée à l'agence JUMP PARTNERS à BORDEAUX ;
- d'accepter de suspendre cette cession aux conditions suivantes : obtention du Permis de Construire et libération des locaux au plus tard au 31 décembre 2022 ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Collectivité ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 33 voix pour.

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION AVEC MESOLIA SIGNEE LE 18 MAI 2021

CONSIDERANT que courant 2020, trois baux emphytéotiques souscrits par la Ville et portant sur trois biens situés 1 rue de la Mission, 12 rue des Conférences, 12 rue Fonbalquine à BERGERAC, sont arrivés à terme ;

CONSIDERANT qu'avant de finaliser leur rétrocession à MESOLIA, il a été convenu de signer une convention de gestion suivant laquelle le bailleur doit reverser à la Ville la totalité des loyers, déduction faite des frais de fonctionnement et de gestion des trois immeubles ;

CONSIDERANT que cette convention de gestion est arrivée à terme et qu'il convient de la renouveler jusqu'à l'acte de cession.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention de gestion signée le 18 mai 2021 et portant sur les immeubles situés 1 rue de la Mission, 12 rue des Conférences et 12 rue Fonbalquine avec la Société Anonyme MÉSOLIA qui devra en assurer la gestion locative des immeubles et reverser le montant des loyers à la Collectivité (déduction faite de ses frais de gestion et de fonctionnement) ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la signature de l'acte.

Adopté par 32 voix pour et 1 non participation.

CESSION D'UN LOT DE COPROPRIÉTÉ CORRESPONDANT AU 1ER ÉTAGE DU BÂTIMENT DU CRÉDIT AGRICOLE PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE AU PROFIT DE LA SEM URBALYS

VU les articles L2122-22 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil,

VU l'avis des Domaines en date du 6 juillet 2021,

VU la décision L2021-302 en date du 27 juillet 2021 suivant laquelle la mairie a fait valoir son droit de préemption urbain renforcé pour l'acquisition de ce bien,

VU l'article L213-11 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que dans le cadre de son projet de pôle de formation dans le bâtiment appelé immeuble Crédit Agricole Place Louis de la Bardonnie à BERGERAC, différentes acquisitions ont été menées.

Considérant que la mairie de BERGERAC a procédé à l'acquisition du 1er et 2ème étage pour y installer respectivement des structures associatives dédiées à la formation et à l'apprentissage et le Campus Connecté.

Considérant que dans le même temps, la SEM URBALYS est devenue propriétaire du 3ème étage afin d'y installer un hôtel d'entreprises et une annexe de la WAB pour venir compléter l'offre de formation sur le site.

Considérant parallèlement que les étages 1 et 3 sont similaires dans leurs projets de configuration (bureaux individuels autour d'espaces communs), il serait cohérent qu'ils s'inscrivent dans une même dynamique autour d'une enveloppe-travaux unique.

Considérant en conséquence, qu'il est pertinent pour la mairie de céder le plateau 1 (= lot numéro 5) à la SEM URBALYS.
Considérant que suivant acte en date du 27 octobre dernier dressé par l'étude de Me BONNEVAL, l'acquisition de ce lot n°5 (= plateau 1) du site a été réalisée par la collectivité dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption urbain renforcé avec pour objet l'accueil de structures dédiées à l'apprentissage et à la formation.

Considérant que la SEM URBALYS s'engage à poursuivre ce même objet dans les mêmes termes et les mêmes conditions que prévu initialement ce qui dispense la collectivité d'engager auprès de l'acquéreur évincé la procédure relative à son droit de rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de décider la cession à la SEM URBALYS du lot numéro 5 de la copropriété de l'immeuble Crédit Agricole situé 30 rue Grande à BERGERAC et cadastré sous le numéro 203 de la section DN au prix de 150 000€ ;

- de s'engager à maintenir les termes et l'objet de l'acquisition initiale en date du 27 octobre 2021 suivant exercice de son droit de préemption urbain renforcé dans le but d'installer des structures dédiées à l'apprentissage et à la formation ;

- de demander au notaire en charge de la régularisation du dossier de reprendre expréssement l'objet de la préemption à l'acte à intervenir ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte.

Adopté par 27 voix pour et 6 non participation.

MOTION POUR L'EXTINCTION TOTALE OU PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A BERGERAC

La Ville a entamé une rénovation de son éclairage public, avec notamment une baisse de 40% de l'intensité lumineuse entre 23h30 et 5h30. L'éclairage public étant un levier important de la transition écologique, une seconde étape s'avère maintenant nécessaire.

En effet, l'éclairage public est la première cause de pollution lumineuse et le deuxième facteur de disparition des insectes après les pesticides (30% des vertébrés et 65% des invertébrés sont nocturnes). Une menace avérée pour la biodiversité, mais aussi pour notre santé. Dans son rapport adopté le 29 juin 2021, l'Académie nationale de médecine indique que l'exposition à la lumière la nuit doit être considérée comme un perturbateur endocrinien (stress, obésité, cancer, qualité du sommeil) et demande aux pouvoirs publics de l'inscrire comme préoccupation importante de santé publique.

Diminuer les consommations liées à l'éclairage public permettrait à la Ville de maîtriser l'impact budgétaire d'une énergie qui ne cesse d'augmenter, et contribuerait également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Au titre de son pouvoir de police, le Maire peut décider de diminuer ou arrêter l'éclairage public tout en assurant la sécurité et la commodité de passage sur les voies soumises à sa surveillance.
D'après les retours d'expériences (plus de 10000 communes recensées par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes), il apparaît que l'extinction réfléchie de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : l'éclairage public ne constitue donc pas une nécessité absolue.

Pour être acceptée, cette démarche doit se faire en informant et consultant les habitants. Pour ce faire, la Ville pourrait solliciter les conseils de l'ANPCEN, référence nationale en la matière (reconnue d'utilité publique depuis 1994 et agréée pour la protection de l'environnement depuis 2014).

Au regard du caractère touristique, en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. d'adopter le principe visant à diminuer l'éclairage public tout ou partie de la nuit,
2. de s'engager à procéder à des phases de test d'extinction de l'éclairage public,
3. de demander qu'une somme provisionnelle soit inscrite au budget 2022 pour la réalisation d'une étude si nécessaire,
4. de souhaiter l'obligation d'extinction, entre 1h et 6h du matin, des publicités, enseignes, bâtiments non résidentiels (bureaux, commerces, bâtiments publics, vitrines, etc.), soit respectée et que Monsieur le Maire, en charge du respect de ces dispositions légales, mette en demeure les contrevenants.

Rejeté par 6 voix pour 25 contre et 2 non participation.

Le présent procès-verbal a été affiché le 24 NOV. 2021

Le Maire

Jonathan PRIOLEAUD